



**DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
Commune de SELONCOURT**

**ARRETE DU MAIRE**

**Commune de Seloncourt**

**ARRETE N° 2024-12-02-187**

**PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE**

\*\*\*\*\*

Le maire expose,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Seloncourt a été approuvé le 28 janvier 2014.

Il a depuis évolué à cinq reprises, tout d'abord en 2016, 2018, 2020 et 2022 par des procédures de modification de droit commun destinées à faire évoluer le règlement et à ajouter et modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU puis en 2024 dans le cadre d'une révision allégée qui consistait à basculer dans la zone UC du PLU des reliquats de parcelles situés en zone A suite à des erreurs d'appréciation de classement.

Document relativement ancien, la commune de Seloncourt a constaté par délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2023, suite à l'analyse réalisée par l'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU) du Pays de Montbéliard en septembre 2022, son incompatibilité avec le SCoT de PMA approuvé le 16 décembre 2021.

La mise en compatibilité du PLU de Seloncourt sera réalisé via une procédure de modification simplifiée n°2 dont l'engagement sera pris par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2024. Une telle procédure durant en moyenne 11 mois, l'approbation du PLU révisé est envisagée à l'horizon du dernier trimestre 2025.

En attendant cette échéance, la commune souhaite engager une première modification simplifiée afin de procéder à la réduction de la zone UE au bénéfice de la zone UY toutes deux situées Rue Côté (RD 35). Cette évolution de zonage du PLU est liée au projet d'extension de la Manufacture de Seloncourt qui est aujourd'hui à l'étroit, enserrée entre la RD 35, le centre de formation du Football Club de Sochaux Montbéliard (FCSM) et une zone résidentielle pavillonnaire.

Le projet de modification se résume à étendre la zone UY sur environ 8 000m<sup>2</sup> en lieu et place de la zone UE adjacente. Cela permettra au projet d'extension de la Manufacture de Seloncourt de se réaliser dans de bonnes conditions, qui plus est, de maintenir et pérenniser cette société et de créer plusieurs dizaines d'emplois au bénéfice de la commune et plus largement du Pays de Montbéliard.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivant et R. 153-1 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Seloncourt approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée n°1 du PLU portant sur :

- **L'extension de la zone UY sur environ 8 000m<sup>2</sup> en lieu et place de la zone UE adjacente.**

**CONSIDERANT** que l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme dispose que la modification du PLU peut être adaptée selon une procédure simplifiée ;

**CONSIDERANT** que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée devra être notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme avant sa mise à disposition du public ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU est engagée en application des dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

**ARTICLE 2** : le projet de modification simplifiée n°1 portera sur :

- **L'extension de la zone UY sur environ 8 000m<sup>2</sup> en lieu et place de la zone UE adjacente.**

Située à l'étroit au sein de la zone UY, l'extension de cette zone offre l'opportunité à la Manufacture de Seloncourt de réaliser son projet d'extension et par la même occasion de se maintenir sur le territoire en créant plusieurs dizaines d'emplois.

Il apparaît donc nécessaire de procéder à cette modification du PLU en ajustant le périmètre de la zone UY pour assurer à cette entreprise stratégique de réaliser son projet, de se maintenir sur le territoire et développer des emplois. Les orientations du PADD et les objectifs de planification des documents supra communaux (SCoT et PLH de PMA) seront respectés.

**ARTICLE 3** : conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié à Monsieur le Préfet et aux PPA avant la mise à disposition du public du projet pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler les observations qui seront enregistrées et conservées ;

**ARTICLE 4** : une délibération du conseil municipal interviendra pour définir les modalités de la mise à disposition du public ;

**ARTICLE 5** : à l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par délibération du conseil municipal ;

**ARTICLE 6** : le présent arrêté sera adressé au représentant de l'État et fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant 1 mois,
- d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une mise en ligne sur le site internet de la commune.



Fait à Seloncourt, le 02/12/2024

**Le Maire**  
**Daniel BUCHWALDER**